Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260407-DCM20260409-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Gwenaël GUYOMARD, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Jean-Christophe MILIN, Liliane OGOR, Céline FOUILLARD, Amélie ALAVAIL, Violaine MARCHADOUR, David NORMAND, Yohann HENRY, Manon LAOT, Gérard REDT, Vincent VERBEQUE, Emmanuelle STEPHAN, Corinne ROPERT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Nadège HAVET, pouvoir à Jean-François TREGUER

Absents :

Secrétaire de séance : Violaine MARCHADOUR

Date de réunion : 07/04/2026

Date de convocation : 31/03/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 28
- conseillers votants : 29
- pouvoirs : 1

Votes : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°2026-04-09

OBJET

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), parfois appelée Commission Communale ou Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH), a été instaurée par la loi n° 2005 102 du 11 février 2005 relative au handicap.
Elle est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants et plus.
Elle est régie par l'article L.2143 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les missions :
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et des transports,
- Établir un rapport annuel sur l'état d'accessibilité et le présenter en conseil municipal,
- Faire des propositions utiles permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La CCA est une instance consultative et est, avant tout, un observatoire local de l'accessibilité.

Composition :
- Elle est présidée par M. le Maire.
- Elle est composée de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, de représentants d'associations représentant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, et/ou de représentants d'associations d'usagers nommés par M. le Maire.
- La commission pourra, en tant que de besoin, s'adjoindre toute personne qualifiée dont la participation sera jugée utile par son président.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260407-DCM20260409-DE

M. le Maire propose la composition suivante :

GOURIOU Jean-Yves
HÉLIÈS Christelle
LANDURÉ Fabienne
FOUILLARD Céline
MILIN Jean- Christophe
LAOT Manon
LAOT Marie
ROPERT Corinne
VERBEQUE Vincent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler la Commission Communale d'Accessibilité et de désigner les membres « élus » la composant, tel que mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

